



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations
Subventions aux associations culturelles et sportives
: subventions de fonctionnement

DE20200205_26

Rapporteur :
Vincent YOU

Conseil municipal du 5 février 2020

Télétransmise à la Préfecture le 06 FEV. 2020
Affichée le 7 février 2020

L'an deux mille vingt, le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

Mme Elisabete SERRALHEIRO, M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

Ont donné procuration :

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Cécile MACULA à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

**Subventions aux associations culturelles et sportives :
subventions de fonctionnement**

Direction de la Vie locale et de
l'évènementiel
id : 2917

Conseil municipal
5 février 2020

26

Rapporteur : Vincent YOU

En application du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) de la Nouvelle Aquitaine a examiné la gestion de la Ville d'Angoulême au cours des exercices 2013 et suivants .

Comme les textes le prévoient, l'assemblée municipale a présenté et délibéré sur le rapport d'observations définitives le 27 juin 2018. Ce rapport mettait notamment l'accent sur la recommandation N°3 : « poursuivre la valorisation des prestations en nature servies aux organismes tiers dans chacun des actes d'attribution de subventions supérieures à 23 000 € ».

La Ville d' Angoulême, soucieuse de répondre aux attentes de la Commission Régionale des Comptes (CRC) a procédé à une agrégation des avantages aux associations. Ceci entraîne une modification des conventions partenariales pour les associations percevant plus de 23 000 € de soutiens agrégés.

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires, une convention d'objectifs doit entériner chaque année les modalités du soutien, notamment financier, de la Ville d'Angoulême avec chacune d'entre elles.

Pour l'exercice 2020, les subventions sont envisagées de la manière suivante afin de mettre en œuvre les préconisations de la CRC :

Les conventions d'objectifs annuelles acteront la contribution de la Ville par l'intermédiaire.

1/ **d'une subvention numéraire** qui intègre la subvention de fonctionnement pour l'année 2020 et qui mentionne le soutien financier total 2019 (hors subvention de fonctionnement 2019), notamment les aides à projet.

2/ **d'une subvention en nature** qui intègre la valorisation des loyers des locaux mis à disposition, des fluides, des prestations techniques, des locations de salles municipales, l'utilisation de transports collectifs et d'équipements sportifs financés par la Ville.

Les conventions sont le résultat d'un travail partenarial avec les organismes, qui se déroule tout au long de l'année. Aussi, le présent conseil municipal est amené à se prononcer sur les conventions finalisées au regard des projets déposés par les bénéficiaires. Cela concerne à ce jour les organismes suivants :

Associations culturelles		
Les Gosses d'Angoulême - Amadeus	L'Ensemble Vocal et Instrumental Les Gosses d'Angoulême Amadeus participe à la vie culturelle locale par l'organisation de concerts à destination des scolaires et des aînés, lors de manifestations caritatives ainsi que par sa participation au dispositif municipal « Les Beaux Jours » avec les Mardis Musiques.	16 675 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'octroyer les subventions au titre de l'année 2020 au vu du tableau récapitulatif ci-dessus détaillé
- d'approuver les nouvelles conventions d'objectifs des associations pour l'année 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et avenants, ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Monsieur Jean-Philippe POUSSET
- Madame Anne-Laure WILLAUMEZ
- Monsieur Patrick BOURGOIN
- Monsieur Kader BOUAZZA
- Madame Michèle LACROIX-FAYE
- Madame Cécile MACULA
- Madame Danielle CHAUVET
- Madame José BOUTTEMY
- Monsieur Murat OZDEMIR
- Madame Martine FRANCOIS-ROUGIER
- Madame Valérie DUBOIS
- Monsieur Philippe LAVAUD
- Madame Elisabete SERRALHEIRO
- Monsieur François ELIE
- Madame Elisabeth LASBUGUES

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
5 février 2020

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Tennis Club Municipal d'Angoulême	L'association assure la pratique et la promotion du tennis dans le respect des règlements de la fédération française de Tennis ; l'organisation de toutes épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité.	14 000 €
TTGF Tennis de Table de la Grand Font	L'association assure la pratique du tennis de table, tant sur le plan de la compétition que de l'initiation et se développera dans le cadre des statuts et des règlements de la Fédération Française de Tennis de Table.	30 000 €
Total Fighting Academy	L'association assure l'encouragement, le développement, l'organisation, l'animation de la pratique et l'enseignement d'activités physiques, sportives, artistiques et culturelles pour tous sans discrimination.	900 €
Associations culturelles		
Circuit des Remparts d'Angoulême	Créé en 1939, le Circuit des Remparts est l'un des plus vieux circuits automobile en cœur de ville dont le trajet est resté inchangé au fil des années. L'édition 2020 de cette manifestation d'envergure internationale se déroulera du 18 au 20 septembre 2020.	126 000 €
Comité des Fêtes et d'Animation Culturelle de la Ville d'Angoulême	Cette association concourt à développer une animation culturelle de proximité en proposant des activités multiples, notamment des après-midi récréatifs (thés dansants, bal du chocolat, etc ...)	13 000 €
Comité des Jumelages Angoulême – Villes étrangères	Le Comité des Jumelages Angoulême – villes étrangères anime une dynamique dans les relations qu'entretient la Ville d'Angoulême avec ses 9 jumelles. Il développe des actions et des projets autour de l'image, du développement durable, de l'aménagement urbain, du patrimoine, etc. Le Comité engage des actions de coopération décentralisée entre Angoulême et Ségou (Mali) contribuant ainsi au rayonnement international de la Ville.	95 000 €
Festival du Film Francophone d'Angoulême	La SARL Film Francophone d'Angoulême (FFA) organise chaque année le festival du Film Francophone. Celui-ci participe à la politique volontariste de la Ville d'Angoulême en faveur du développement de la filière image. Organisé autour de Monsieur Dominique Besnehard et de Madame Marie-France Brière, le FFA donne l'opportunité de présenter des films inédits, de rassembler de nombreux comédiens, réalisateurs, producteurs tout en rappelant l'importance de la francophonie dans le cinéma moderne.	65 000 €

		en outre les activités physiques et sportives pour handicapés moteurs, physiques et visuels.	
Buggy Angoulême	Radio	L'association assure le développement, la connaissance et la pratique du Modélisme Automobile Radio commandé.	800 €
Club Athlétique Angoumois	Haltérophile	L'association organise et développe auprès de ses adhérents la pratique des sports selon les spécialités suivantes : haltérophilie, force athlétique, musculation éducative et sportive, préparation physique et athlétique, entretien physique, remise en forme, cours collectifs et compétitions liés aux disciplines indiquées ci avant.	1 000 €
Club Sportif Leroy Football		L'association assure la pratique de l'éducation physique et des sports, la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.	8 500 €
Étoile Sportive de Champniers Angoulême		L'association favorise et développe la pratique du volley-ball, beach-volley et du volley-assis : entraînement, rencontres amicales ou officielles, stages.	2 000 €
Angoulême Golf Club de l'Hirondelle		L'association développe la pratique du jeu de golf en qualité d'amateur et éventuellement d'autres sports.	8 000 €
G2A Grand Angoulême Athlétisme		L'association assure la pratique de l'athlétisme pour tous et sous toutes ses formes, de la course pédestre et de toutes les autres disciplines de l'athlétisme.	50 000 €
		Foulées d'Angoulême (subvention exceptionnelle)	10 000 €
Jeunesse Sportive d'Angoulême Tennis Club		L'association assure la pratique du tennis, l'organisation de toutes épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité.	2 000 €
Jeunesse Sportive Angoulême Gymnastique		L'association assure la pratique de l'éducation physique, des sports et des loisirs.	18 000 €
Jeunesse Sportive de Basseau (JSB)		L'association assure la pratique et développement du football en accueillant toutes personnes quelle que soit son origine sociale et en dehors de toute considération politique, religieuse, ethnique ou physique.	14 000 €
Salle d'Angoulême	Taillefer	L'association assure l'enseignement et la promotion de l'escrime sportive, artistique, de loisirs et handisport ; la formation et l'entraînement des escrimeurs et leur participation aux compétitions.	3 500 €
Tennis Club du Petit Fresquet		L'association assure la pratique du tennis, l'organisation de toutes épreuves, compétitions ou manifestations sportives entrant dans le cadre de son activité.	5 000 €

ASSOCIATIONS percevant un soutien supérieur à 23 000€

Associations	Projet de l'association	Montant subvention fonctionnement 2020
Associations sportives		
Ancienne et Espérance Angoulême	L'association porte la pratique des activités physiques sportives et de loisirs ainsi que des disciplines fédérales. Cette pratique, tant sur le plan de la compétition que de l'initiation se développera dans le cadre des statuts et des règlements de la Fédération française de Gymnastique, conforme à son objet statutaire.	28 000 €
Angoulême Basket Club	L'association assure la pratique et le développement de toutes les activités sportives et de loisirs régis par la Fédération Française de basket-ball, la diffusion à tous ses membres des techniques et connaissances dans les domaines du sport et du loisir et plus particulièrement le basket-ball.	8 000 €
Angoulême Canoë Kayak	L'association porte la sauvegarde, l'entretien, l'amélioration, la valorisation et le développement du patrimoine nautique des rivières et des lacs par des activités de canoë-kayak et des disciplines associées.	4 000 €
Angoulême Judo	L'association assure la pratique du judo et jujitsu, kendo et disciplines sportives régies par la Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines assurées (F.F.J.D.A) et d'une façon complémentaire, éventuellement, la pratiques d'autres activités physiques, sportives et de pleine nature.	4 000 €
Angoulême Natation Charente	L'association assure la pratique et le développement de toutes activités sportives et de loisirs régies par la Fédération Française de Natation et la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme. Elle diffuse à tous ses membres les techniques et connaissances dans les domaines du sport et des loisirs et plus particulièrement de la natation, du water-polo, de la natation synchronisée, du sauvetage et du secourisme.	24 400 €
Les Archers des Valois	L'association assure la pratique et l'enseignement du Tir à l'Arc sous toutes ses disciplines : activité de loisirs, entraînement, compétition et l'organisation de manifestations.	500 €
Aviron Club Angoulême	L'association développe la pratique de l'aviron et des sports nautiques et se compose d'une section compétition, d'une section loisir-randonnée et d'une section handisport aviron. Le club pratique	37 000 €